

## Certificat Médical : Nouveautés 2017/2018

Le Comité Directeur du 24 juin 2017 a souhaité appliqué les modifications du code du sport sur le certificat médical à compter du 1er septembre 2017, date du début de la prochaine saison sportive. En effet, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison sportive 2017/2018 :

**Première prise de licence :** Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

**Renouvellement de licence :** Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf <https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/adhesion/questionnaire-sante-ffrandonnee.pdf>):

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf <https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/adhesion/attestation-questionnaire-sante-ffrandonnee.pdf>), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

**Pratique en compétition :** Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

**Recommandations :** La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques. Pour plus d'information se reporter au site [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)> rubrique Randonner> randonnée et santé> certificat médical. Pour tout complément d'information [medical@ffrandonnee.fr](mailto:medical@ffrandonnee.fr)